

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	12

Date de la convocation
13 DEC. 2023

Date d'affichage
13 DEC. 2023

Objet de la Délibération

de la commune d'ORDAN-LARROQUE (Gers)
Séance du 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois et le 20 décembre à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la commune d'ORDAN-LARROQUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Marie-Line EVERLET, Maire.

Présents : M. Jean-Paul BERGES, Mme Patricia BRUNET POTENTI, M Helder DA CRUZ, Mme Maryse DARNAUD, M Fabien DUPRONT, M Cédric FONTAN, M Michel GARROS, , Mme Martine GOUZENNE, M Olivier JAQUEMET, M Jean-Claude LE MAIRE

Absents excusés : M Vanneck GASPARINI, Mme Estelle GOURIER, Mme Marie-Hélène LEMAITRE pouvoir à Mme Patricia BRUNET POTENTI, Mme Michèle MAYRAN

Secrétaire de séance : Mme Maryse DARNAUD

OBJET : DECISIONS BUDGETAIRES - ADMISSIONS EN NON VALEUR et CREANCES ETEINTES

Mme EVERLET Marie-Line propose au Conseil Municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget dont le détail figure ci-après :

- Pour l'exercice 2018:
 - Titre n° 701100000144 pour un montant de 52.96 €
 - Titre n° 701100000144 pour un montant de 7.65 €
- Pour l'exercice 2019:
 - Titre n° 701100000065 pour un montant de 5.01 €
 - Titre n° 701100000065 pour un montant de 49.80 €
 - Titre n° 531 pour un montant de 179.20 €
- Pour l'exercice 2020
 - Titre n° 57 pour un montant de 144.70 €
 - Titre n° 135 pour un montant de 95.00 €
- Pour l'exercice 2021
 - Titre n° 125 pour un montant de 0.30 €

Acte rendu exécutoire
publication

Pour ces titres, le comptable invoque une créance minime, une combinaison infructueuse d'actes.

du _____

Les créances éteintes qui correspondent à une clôture insuffisance actif sur RJ-LJ

- Pour l'exercice 2019:

Titre n° 701100000154 pour un montant de 23.47 €

Titre n° 701100000154 pour un montant de 108.88 €

Le montant total des titres objet d'une demande d'admission en non-valeur et des créances éteintes par le comptable sur le budget s'élève ainsi à 666.97 €.

Le montant de ces admissions en non-valeur est inscrit

à l'article 6541 du budget pour un montant de 534.62 €

à l'article 6542 du budget pour un montant de 132.35 €

Le montant total des admissions en non-valeur et des créances éteintes est de 666.97 €.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil municipal a décidé l'admission en non-valeur des titres énumérés ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Marie-Line EVERENT

